

**24/0423 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024\_01456\_VDM - 151  
BOULEVARD DANIELLE CASANOVA - 13014 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°2024\_01456\_VDM signé en date du 30 avril 2024 portant interdiction d'occuper le trottoir le long de la façade nord du hangar de l'immeuble sis 151 boulevard Danielle Casanova – 13014 MARSEILLE 14EME (parcelle section 892K, numéro 0100), et les abords coté sud du hangar de l'immeuble sis 151 boulevard Danielle Casanova – 13014 MARSEILLE 14EME (parcelle section 892K, numéro 0100),

Vu l'attestation de réception des travaux de démolition complète établie le 5 août 2024, par

Considérant que l'immeuble sis 151 boulevard Danielle Casanova –13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 892K, numéro 0098, quartier Le Canet, pour une contenance cadastrale de 86 ares et 13 centiares, et parcelle cadastrée section 892K, numéro 0100, quartier Le Canet, pour une contenance cadastrale de 30 ares et 24 centiares, appartient en toute propriété à l'Établissement

Considérant qu'il ressort de l'attestation de réception des travaux établie en date du 5 août 2024 que les travaux de démolition complète ont été réalisés sur l'immeuble sis 151 boulevard Danielle Casanova – 13014 MARSEILLE 14EME, et qu'ils permettent de mettre fin durablement aux risques,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 8 août 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux de démolition mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 5 août 2024 par le propriétaire de l'immeuble sis 151 boulevard Danielle Casanova –13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 892K, numéro 0098, quartier Le Canet, pour une contenance cadastrale de 86 ares et 13 centiares, et parcelle cadastrée section 892K, numéro 0100, quartier Le Canet, pour une contenance cadastrale de 30 ares et 24 centiares, appartenant en toute propriété à

**L'arrêté susvisé n° 2024\_01456\_VDM signé en date du 30 avril 2024 est abrogé.**

**Article 2** Les accès et l'occupation du trottoir le long de la façade nord du hangar de l'immeuble sis 151 boulevard Danielle Casanova – 13014 MARSEILLE 14EME (parcelle section 892K, numéro 0100), interdisant l'occupation des places de parking et une portion de la route, sur une largeur de 6 m et une longueur de 100 m, ainsi que l'occupation des abords coté sud du hangar de l'immeuble sis 151 boulevard Danielle Casanova – 13014 MARSEILLE 14EME (parcelle section 892K, numéro 0100) interdisant l'accès au passage sous le hangar, dans l'alignement de la clôture de Point P, en observant un recul de 20 m par rapport au hangar, et sur une longueur de 17 m **sont de nouveau autorisés.**

**L'ensemble du périmètre de sécurité peut être supprimé.**

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le : 04/09/2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a series of loops and a horizontal line extending to the right.